



Disraeli

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 743**

PREMIER PROJET

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 641 RELATIF AU ZONAGE

ADOPTÉ LE 10 AOÛT 2026

**Premier projet du règlement numéro 743
amendant le règlement de zonage numéro 641**

CONSIDÉRANT QU'en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro 641 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Changement de grille de zonage

Grille 67-R

Permettre à la zone 67-R d'avoir une unifamiliale en rangée et bifamiliale isolée (H-3 et H-4) sur la grille de zonage.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Ville de Disraeli.

Monsieur le Maire,

La directrice générale / greffière,

Charles Audet

Kim Côté

Avis de motion : 10 août 2026
Dépôt du projet de règlement : 10 août 2026
Transmission à la MRC :
Avis de l'assemblée publique :
Assemblée publique :
Adoption du second projet de règlement :
Avis annonçant la procédure des personnes habiles à voter :
Transmission à la MRC :
Approbation des personnes habiles à voter :
Adoption du règlement :
Transmission à la MRC :
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :
Entrée en vigueur :
Avis public d'entrée en vigueur :

ZONE 67-R

USAGE PERMIS		
Habitation		
Habitation unifamiliale isolée	H-1	X
Habitation unifamiliale jumelée	H-2	X
Habitation unifamiliale en rangée	H-3	X
Habitation bifamiliale isolée	H-4	X
Habitation trifamiliale isolée	H-5	
Habitation multifamiliale isolée (4 log.)	H-6	
Habitation multifamiliale isolée (5 à 8 log.)	H-7	
Habitation multifamiliale isolée (9 log. et plus)	H-8	
Habitation mobile	H-9	
Habitation collective	H-10	
Commerce et Service		
Commerce et service au détail	C-1	
Commerce et service pers., prof. et financier	C-2	
Commerce d'hébergement	C-3	
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4	
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5	
Commerce lié à la garde d'animaux	C-6	
Commerce à caractère érotique	C-7	
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-8	
Com. et service de gros sans ent. extérieur	C-9	
Com. et service de gros avec ent. extérieur	C-10	
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-11	
Industrie		
Industrie légère	I-1	
Industrie moyenne	I-2	
Industrie lourde	I-3	
Industrie relative à la production de cannabis	I-4	

NORMES DE LOTISSEMENT		
Type de bâtiment	Dimension	Min
Bâtiment isolé	Largeur (m)	
	Profondeur (m)	
	Superficie (m.c.)	
Bâtiment jumelé	Largeur (m)	
	Profondeur (m)	
	Superficie (m.c.)	
Bâtiment en rangée	Largeur (m)	
	Profondeur (m)	
	Superficie (m.c.)	
Art. complémentaires – règlement de lotissement 5.1.3 Lot partiellement ou non desservi 5.2.1 Terrain situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac 5.2.2 Terrain situé dans les zones « îlots déstructurés » (ID) 5.2.4 Terrain irr. ou situé du côté extérieur d'une courbe 5.2.5 Terrain d'angle		
NORMES D'IMPLANTATION		
	Min	Max
Nb d'étage	1	2
Marge avant (m)	8	
Marge arrière (m)	3	
Marge latérale (m)	2	

Public et communautaire			Somme des marges lat. (m)	5	
Équipement ou service communautaires	P-1		Indice d'occupation au sol (%)		20
Service d'utilité publique	P-2		Art. complémentaires – règlement de zonage 3.2.2 Empiètement dans les marges		
Récréatif					
Récréatif intensif	R-1				
Récréatif extensif	R-2				
Parcs et espaces verts	R-3	X			
Agriculture					
Agriculture et activité agricole	A-1				
Commerce agricole	A-2				
Activité agrotouristique	A-3				
Exploitation des ressources naturelles					
Exploitation minière	ER N-1				
Exploitation forestière	ER N-2				
Carrière, gravière et sablière	ER N-3				

NOTES PARTICULIÈRES

RÈGLEMENTS À CARACTÈRE DISCRÉTIONNAIRE APPLICABLES

AMENDEMENTS	
# de règ.	Date
721	26 novembre 2024